

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COGEFI ELIXIR ISR (ISIN part P : FR0013140597) | CET OPCVM EST GÉRÉ PAR COGEFI GESTION

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le fonds, de classification « Actions des pays de l'Union Européenne », labellisé ISR, a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX en euros, dividendes nets réinvestis (SXXT Index), au travers d'une sélection de titres de type « stock picking », en respectant systématiquement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'objectif extra-financier est double :

- influencer les émetteurs vers une meilleure prise en compte des enjeux ESG de leur secteur. Le fonds vise à conserver son évaluation ESG moyenne supérieure à la moyenne équilibrée de l'indice EURO STOXX 600, après élimination des 20% de valeurs les moins bien évaluées,
- maîtriser 4 indicateurs : limiter l'intensité carbone à 80% de celle de l'indice de référence (tonnes d'équivalent CO2 émis par les activités de l'entreprise par million de CA) ; limiter à 0,2 la fréquence moyenne de controverses graves liées au non-respect des droits humains apparues sur les 4 dernières années ; faire progresser la part de femmes à l'exécutif et la part d'administrateurs indépendants sur 3 ans au moins au niveau de l'indice de référence et de 10% respectivement.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

La sélection de valeurs est soutenue par une approche ESG à dominante Best-in-class (consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers d'investissement de départ) renforcée par des exclusions sectorielles (armement controversé, charbon, tabac) et un seuil de qualité ESG à dépasser.

L'intégration de ces critères ESG repose en grande partie sur les évaluations de l'agence de notation extra-financière V.E (ex Vigeo Eiris) construites sur 6 grands thèmes : droits humains, ressources humaines, éthique des affaires, gouvernance d'entreprise, environnement et participation communautaire. Elle est mise en place sur 3 étapes du processus d'investissement de l'OPC :

1/ L'évaluation ESG de chaque émetteur

Les émetteurs de l'univers d'investissement ESG, le STOXX Europe 600, sont classés en fonction du :

- score ESG global de l'émetteur qui représente la capacité d'une entreprise à maîtriser les risques ESG les plus matériels au sein de chaque secteur d'activité,
- positionnement de l'émetteur au sein de son secteur d'activité,
- suivi des controverses,
- score d'impact calculé par l'équipe de gestion calculé par Cogefi Gestion (Cogefi Impact Scoring), qui permet de suivre l'impact positif de l'investissement du Fonds sur la transition écologique et sociale des entreprises à travers 10 indicateurs répartis en 4 thèmes : Environnement, Social, Gouvernance, Droits Humains.

Les émetteurs sont segmentés en 4 catégories : « Leaders », « En ligne », « Sous surveillance » et « Exclue » (armement controversé, charbon, tabac et sociétés ayant une évaluation ESG inférieure à 33/100). L'OPC s'autorise à sélectionner des émetteurs non couverts par l'analyse ESG à hauteur de 10% du nombre total d'émetteurs sélectionnés.

2/ La réduction de l'univers d'investissement initial

Les émetteurs considérés comme « Exclue » doivent représenter minimum 20% de l'univers d'investissement initial et sont retirés de l'univers d'investissement ESG initial du fonds.

3/ La sélection des valeurs

L'équipe de gestion prend en compte l'évaluation ESG de chaque émetteur, en recherchant les sociétés considérées par l'équipe comme « Leaders ».

Les limites de cette approche ESG relèvent principalement de la dépendance aux choix méthodologiques que fait V.E dans ses évaluations ESG. L'analyse ESG étant différente d'une agence à une autre, l'approche retenue peut ne pas correspondre à chacun.

L'ensemble de ce processus et la liste des fournisseurs de données est détaillée dans le prospectus et le Code de Transparence disponible sur le site internet www.cogefi.fr.

Le portefeuille sera exposé de 60% à 110% aux marchés des actions de l'Union Européenne par le biais d'investissements en actions et/ou en OPC actions, des instruments dérivés simples et des instruments intégrant des dérivés simples.

Ce FCP étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment au moins à 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA.

L'exposition du FCP en titres de sociétés de petites capitalisations (Small caps) ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Le FCP peut être exposé au risque de change à hauteur de 30% maximum de son actif net (maximum 20% de l'actif net pour les devises autres que celles de l'Union Européenne). L'exposition au risque de marché (place principale de cotation) autres que ceux de l'Union Européenne (Zone OCDE hors Union européenne et Hong Kong) restera inférieur à 20% de l'actif net du FCP.

Le fonds pourra être investi, dans la limite de 25% maximum de son actif net, en instruments du marché monétaire, titres de créances, parts et titres de créances négociables (TCN) ou en obligations convertibles de titres cotés. Les titres seront sélectionnés au sein de l'Union Européenne et à titre accessoire sur d'autres zones. Ils bénéficient d'une notation de BBB-minimum chez Standard and Poors (ou notion équivalente d'une autre agence de notation ou jugé équivalent par la société de gestion). Aucune limite de durée et de maturité ne sera retenue pour le choix de ces instruments. Le fonds n'aura pas recours aux High Yield, qui sont des titres spéculatifs.

La fourchette de sensibilité du Fonds aux produits de taux sera comprise entre 0 et 8.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences, mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen, de FIA de droit français et/ou européen (fonds d'investissement à vocation générale).

Le FCP pourra investir dans des OPC actions pour répondre à l'objectif de gestion, obligatoires ou diversifiés et des OPC monétaires pour gérer la trésorerie. Ces OPC peuvent être gérés par Cogefi Gestion ou d'autres entités de gestion, y compris les sociétés liées.

L'investissement en titres intégrant des dérivés simples ne dépassera pas 25% de l'actif net (y compris les obligations convertibles).

Le Fonds n'aura recours ni aux "Total Return swaps" (TRS) ni à l'investissement en Contingent Convertible Bonds (CoCos).

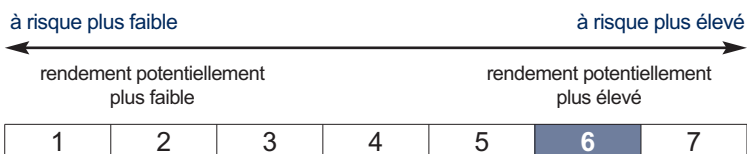
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un remboursement.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré à Paris, avant 11 heures, auprès de notre dépositaire CACEIS Bank, et sont exécutées sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Ce fonds ne peut être souscrit par des US Persons ou assimilés.

PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT



L'OPCVM se situe actuellement au niveau « 6 » de l'indicateur synthétique de risque, du fait de son exposition au minimum à 60% aux marchés d'actions françaises.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

Risque de liquidité :

Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble. Le risque de liquidité est la résultante de la sélection par le FCP principalement de petites capitalisations. Ce risque pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRÉLEVÉS AVANT OU APRÈS INVESTISSEMENT

Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

FRAIS PRÉLEVÉS PAR L'OPCVM SUR UNE ANNÉE

Frais courants	2,74% de l'actif net
----------------	----------------------

Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais annualisés de l'exercice précédent clos **31/12/2021**. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

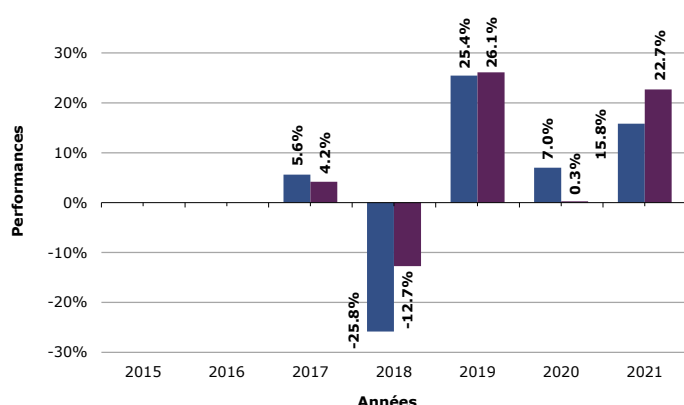
FRAIS PRÉLEVÉS PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

Commission de surperformance	15% TTC maximum l'an de la performance du FCP au-delà de l'EURO STOXX en euros, dividendes nets réinvestis, si la performance est positive.
------------------------------	---

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de Cogefi Gestion - 11, rue Auber - 75009 Paris - www.cogefi.fr y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul.

A compter du 03/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance pourrait être de cinq ans.

PERFORMANCES PASSÉES



■ Cogefi ELIXIR ISR - Part P

■ EURO STOXX en euros, dividendes nets réinvestis

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

La part P a été créée en 2016.

Les performances présentées ont été calculées en EUR.

La performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de référence sont calculées dividendes nets réinvestis.

L'indicateur de référence est le EURO STOXX dividendes nets réinvestis.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de COGEFI Gestion - 11, rue Auber - 75009 Paris - www.cogefi.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.cogefi.fr et est communiquée à toute personne qui en fait la demande à COGEFI Gestion - 11, rue Auber - 75009 Paris - +33 1 40 06 02 22.

Fiscalité : FCP éligible au PEA et, depuis sa création, à l'abattement pour durée de détention visé à l'article 150-0 D du CGI. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Catégorie de parts : Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts, les informations concernant les autres parts peuvent être obtenues auprès de COGEFI Gestion.

Le détail de la politique de rémunération est disponible gratuitement en version papier sur demande de l'investisseur auprès de Cogefi Gestion - 11 rue Auber - 75009 PARIS.

La responsabilité de Cogefi Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cogefi Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/01/2022.

COGEFI GESTION - 11, rue Auber - 75009 Paris - +33 (0)1 40 06 02 22 - www.cogefi.fr - contact@cogefi.fr

Agrement AMF GP97090 du 25/09/1997 (www.amf-france.org)